



## Bureau de la Commission Locale de l'Eau

Compte-rendu de la réunion du 21 novembre 2007 – ST-AUBIN-DE-LOCQUENAY – 14h00

### Étaient présents :

M. Bernard BREUX (Président de la Commission Locale de l'Eau)  
 M. Henri-Jacques DE CAUMONT LA FORCE (Maire de St-Aubin-de-Locquenay)  
 M. Gérard BRAULT (Maire de St-Léonard-des-Bois)  
 Mme Micheline GENDRON (Maire de Maresché)  
 M. Jean-Claude LEBOSSÉ (Maire de Sougé-le-Ganelon)  
 M. Jean-Pierre SEINGIER (Mayenne Nature Environnement)  
 M. Gaston THIBAUT (Maire d'Hauterive)  
 M. Gérard GROUSSEAU (DDASS de la Sarthe)  
 M. Pascal FAVREL (DDAF de l'Orne)  
 M. Jean-Paul TETE (ADSPQI)  
 M. Christian MAUPERIN (DDAF de la Sarthe)  
 M. Jean-Claude BERTHELOT (Syndicat mixte d'aménagement de la rivière Sarthe)  
 M. Hubert SAVARY DE BEAUREGARD (Chambre d'agriculture de l'Orne)  
 M. Pascal BONIOU (Agence de l'Eau Loire-Bretagne)  
 Mme Mélanie TAQUET (PNR Normandie-Maine)  
 Mme Laure LUCAS (Le Mans Métropole)  
 M. Baptiste SIROT (Animateur de la CLE, IIBSA)  
 MM. Jérôme DUCHEMIN, Philippe MARTIN (IDEA Recherche)

### Étaient excusés :

Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER (Conseil Général de la Sarthe)  
 Mme Nelly HEUZE (Conseillère municipale du Mans)  
 M. Daniel LENOIR (Conseil Général de la Mayenne)  
 M. Pierre VIELLE (Communauté Urbaine d'Alençon)  
 M. Jean-Paul DORON (FPPMA de l'Orne)  
 M. Roland MATRAT (DIREN Pays de la Loire)

M. Guy CHAUDEMANCHE (Chambre d'agriculture de la Sarthe)

**L'ordre du jour était le suivant :**

1. Méthodologie d'élaboration des scénarios contrastés, phasage
2. Présentation des résultats de l'inventaire des ouvrages et de la plaquette d'information
3. Présentation de la lettre du SAGE n°6
4. Présentation de la plaquette de communication sur les zones d'expansion des crues
5. Présentation de la plaquette sur l'inventaire des zones humides
6. Discussion sur la demande de modification de l'arrêté de protection de biotope du bassin versant du Sarthon par le PNR Normandie-Maine
7. Questions diverses

En préambule M. BREUX remercie M. DE CAUMONT LA FORCE pour son accueil et l'invite à démarrer la réunion par un mot d'introduction.

Après avoir détaillé l'ordre du jour, M. BREUX donne la parole aux chargés d'études des cabinets IDEA Recherche et SOGREAH Consultants.

**Ordre du jour n°1 :**

**Méthodologie d'élaboration des scénarios contrastés, phasage**

*M. DUCHEMIN & MARTIN, IDEA Recherche – support de présentation remis en séance*

- 2 -

Avant de présenter la démarche d'élaboration des scénarios contrastés, M. DUCHEMIN souhaite rappeler les évolutions réglementaires récentes qui vont conditionner les travaux de la CLE dans les prochains mois. Il s'agit essentiellement du projet de SDAGE, dont les premières ébauches doivent être prises en compte, ainsi que le décret du 10 août 2007 sur l'élaboration et le contenu des SAGE. Il précise que dorénavant les SAGE se composeront de deux documents principaux, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et le règlement qui renforce la portée juridique du SAGE.

M. MAUPERIN estime qu'il sera facile grâce au PAGD de vérifier la compatibilité des opérations soumises à déclaration et autorisation avec les orientations du SAGE. Il s'interroge sur l'opposabilité du règlement aux tiers, considérant qu'elle ne peut s'appliquer que par le biais d'une procédure de police de l'eau. Pour autant, il considère que l'opposabilité aux tiers est un élément fort lorsqu'elle permet aux services de l'Etat de s'opposer à une déclaration, ce qui n'était pas possible avant la modification de la nomenclature intervenue le 17 juillet 2006.

M. DUCHEMIN ajoute qu'il s'agit dorénavant d'approfondir l'analyse de chacun des thèmes du SAGE (qualité de l'eau, quantité de la ressource, milieux aquatiques et naturels, inondations, loisirs et tourisme) en proposant des actions et des règles de gestion adaptées aux problématiques locales (faisabilité économique, technique, sociologique...).

M. BREUX signale qu'il a participé à une réunion organisée par le Président du comité de bassin, à Orléans et au cours de laquelle a été évoqué le contenu des SAGE et notamment le caractère facultatif des programmes d'actions. M. BREUX fait part des observations et interrogations qu'il a transmises par courrier au Président du comité de bassin, ainsi que du courrier qui a été reçu en

réponse. Le courrier reçu confirme que le règlement du SAGE doit être précis pour être utilisable juridiquement, et indique qu'un guide sera élaboré au premier trimestre 2008.

M. BONIOU ajoute que, s'agissant d'un décret récent, certaines interprétations divergent mais qu'une circulaire précisera le décret début 2008.

M. BREUX estime qu'il serait judicieux de transmettre pour information aux membres de la CLE la lettre d'information du SAGE Huisne présentant le programme d'actions du SAGE.

M. DUCHEMIN présente le calendrier d'élaboration des scénarios contrastés, qui prévoit une session de commissions thématiques début 2008. Concernant la commission gestion quantitative, il s'interroge sur la démarche à adopter vis-à-vis du projet du Gué Ory.

M. BREUX propose de réunir la commission thématique « gestion quantitative » lorsque les conclusions de l'étude de cohérence du bassin de la Maine seront disponibles, à priori pour le deuxième trimestre 2008, afin que les acteurs locaux puissent s'exprimer sur les actions qu'ils souhaitent voir engagées à l'échelle du bassin versant.

M. TETE, en accord avec M. BREUX, estime qu'il est primordial de disposer des conclusions de l'étude de cohérence. Il rappelle qu'il avait souligné en séance plénière de CLE la nécessaire recherche de compatibilité des études menées par la CLE (étude des zones d'expansion des crues) avec l'étude de cohérence du bassin de la Maine. Il considère qu'il serait illogique, pour la CLE, de ne pas intégrer les projets de protections rapprochées et éloignées.

- 3 -

M. MARTIN demande si le programme d'actions du SAGE doit s'élaborer en fonction des conclusions de l'étude de cohérence.

M. BREUX indique que l'étude de cohérence a pour unique objectif de vérifier la cohérence des différents aménagements connus. Il ajoute que le projet du Gué Ory sera dans tous les cas soumis à l'avis de la CLE, et rappelle qu'il s'agit d'une procédure prévue par le projet de SDAGE.

M. MAUPERIN souligne la nécessité de partager l'information entre la CLE et le SMPEI. Il estime qu'il est du ressort du maître d'ouvrage de venir présenter les conclusions de l'étude aux membres de la CLE.

M. DUCHEMIN s'interroge sur la méthode d'élaboration du programme d'actions du SAGE au regard des mesures clés listées par le projet de SDAGE.

M. SIROT rappelle que les mesures présentées dans le SDAGE n'auront aucune valeur d'opposabilité vis-à-vis des SAGE. Il considère qu'il convient d'élaborer le programme d'actions du SAGE sans en tenir compte, mais de vérifier in fine qu'il y ait une cohérence globale.

Concernant le calendrier de réunions, M. BREUX estime qu'il sera difficile de réunir le bureau d'ici les élections de mars 2008. Il propose que la CLE se réunisse avant l'été 2008, lorsque la nouvelle composition de la CLE sera arrêtée, pour réélire son bureau.

M. MAUPERIN pense que l'arrêté de composition de CLE peut être prêt pour juin 2008.

M. SIROT rappelle que l'arrêté de CLE doit normalement être révisé en 2009, et il propose que le prochain arrêté modificatif soit reconduit si possible pour 6 ans.

### **Ordre du jour n°2 :**

#### **Présentation des résultats de l'inventaire des ouvrages et de la plaquette d'information**

*M. SIROT, Animateur de la CLE – IIBSA – plaquette remise en séance*

M. SIROT présente les résultats de l'inventaire qui a permis d'identifier les principaux ouvrages hydrauliques présents sur le cours de la Sarthe et de ses affluents.

Il présente également la plaquette de communication qui reprend les principaux résultats de l'inventaire.

M. BREUX estime qu'il convient de communiquer sur la localisation géographique des ouvrages. Concernant la plaquette de communication, il souhaite que soit vérifiée la possibilité d'utiliser des photos d'ouvrages hydrauliques nommés.

Il propose aux membres du bureau de transmettre leurs observations à Baptiste SIROT sur le contenu de la plaquette. Il estime important toutefois de valider ce document de communication en commission thématique début 2008.

### **Ordre du jour n°3 :**

#### **Présentation de la lettre du SAGE n°6**

*M. SIROT, Animateur de la CLE – IIBSA – plaquette remise en séance*

M. BREUX invite les membres de la CLE à transmettre leurs observations à Baptiste SIROT dans un délai de deux semaines, celle-ci devant être éditée au mois de décembre.

### **Ordre du jour n°4 :**

#### **Présentation de la plaquette de communication sur les zones d'expansion des crues**

*M. SIROT, Animateur de la CLE – IIBSA – plaquette remise en séance*

M. BREUX invite les membres de la CLE à transmettre leurs observations à Baptiste SIROT dans un délai de deux semaines. Il propose une présentation et une validation de la plaquette modifiée en commission thématique début 2008.

### **Ordre du jour n°5 :**

#### **Présentation de la plaquette sur l'inventaire des zones humides**

*M. SIROT, Animateur de la CLE – IIBSA – plaquette remise en séance*

M. BREUX invite les membres de la CLE à transmettre leurs observations à Baptiste SIROT dans un délai de deux semaines. Il propose une présentation et une validation de la plaquette modifiée en commission thématique début 2008.

- 4 -

## Ordre du jour n°6 :

### **Discussion sur la demande modification de l'arrêté de protection de biotope du bassin versant du Sarthon par le PNR Normandie-Maine**

*Mme Mélanie TAQUET, Technicienne rivière – PNR Normandie-Maine*

Mme TAQUET présente le bassin versant du Sarthon, les espèces patrimoniales rencontrées ainsi que le programme de travaux en cours dans le cadre du contrat de restauration et d'entretien des cours d'eau. Elle souligne, malgré l'ensemble des actions menées et la qualité du milieu, les effets néfastes de certaines pratiques.

Elle rappelle que le bassin du Sarthon est concerné par un arrêté de protection de biotope, et qu'il a été demandé par courrier du Président du PNR Normandie-Maine en date du 7 décembre 2005 un renforcement des prescriptions de cet arrêté, sur le modèle de l'arrêté de protection de biotope de la Corbionne. Elle sollicite donc l'appui de la CLE dans ce dossier.

M. FAVREL indique que depuis 2002 les arrêtés de protection de biotope pris par les services de la DDAF de l'Orne proposent des prescriptions supplémentaires, dont celles souhaitées par le PNR. Il signale que la modification des arrêtés de protection de biotope anciens, dont celui du Sarthon, a été évoquée en mai 2007 par le groupe de travail chargé du suivi du Schéma Départemental de Vocation Piscicole.

M. MAUPERIN s'avoue réservé sur la démarche de renforcement des restrictions, considérant que certaines dispositions peuvent dépasser le cadre de l'arrêté de protection de biotope, et être difficilement applicables et contrôlables.

M. BREUX rappelle qu'il n'est pas du ressort de la CLE de régler les problèmes de retards administratifs. En revanche, il estime que la CLE peut apporter son appui à la requête émise par le PNR Normandie-Maine d'autant que, d'après M. FAVREL, celle-ci est en bonne voie d'aboutir.

M. MAUPERIN s'interroge sur la concertation engagée avec les riverains du cours d'eau.

Mme TAQUET indique qu'elle a rencontré individuellement les riverains pour la signature des conventions de travaux, et qu'elle leur a systématiquement rappelé l'existence de l'arrêté de protection de biotope.

M. FAVREL ajoute que l'arrêté de protection de biotope est un outil privilégié par la DDAF de l'Orne pour son efficacité dans la protection des espèces patrimoniales.

## Ordre du jour n°7 :

### **Questions diverses**

Aucune autre question n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.